

District de Montréal
No. : R-3933-2015

Hydro-Québec Distribution

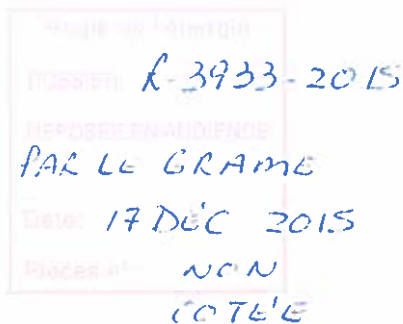
(ci-après nommé le «Distributeur»)

Demandeur

et

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Intervenant



ARGUMENTATION DU GRAME

- I. Coût de service
- II. Indicateurs de qualité de service
- III. Approvisionnements et mesures de conversion vers des énergies renouvelables
- IV. Efficacité énergétique et gestion de la demande
- V. Tarifs

AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Introduction

1. En lien avec l'Entente sur les changements climatiques conclue entre les nations dans le cadre de l'Accord de Paris, dont le Canada était partie prenante, le présent dossier tarifaire s'inscrit dans cette tendance à miser sur les outils de gestion de la demande et des moyens pour réduire la consommation d'énergies non renouvelables et émettrices de GES.

2. Le décret 579-2015¹ nous donne également une indication des attentes du gouvernement en matière de stratégies permettant de mettre en valeur la contribution de la société d'état, notamment en matière d'électrification des transports, du développement de l'énergie éolienne et de l'efficacité énergétique.

¹ C-GRAME-0016

I. Coût de service

Déversements en réseaux autonomes

3. Suite au déversement de plus de 100 000 litres de diesel en 2014 dans le port de Cap-aux-Meules, le GRAME constate que les déversements en réseaux autonomes ne sont pas exceptionnels².

4. Depuis le 23 octobre 2015, soit lors des réponses aux demandes de renseignements des intervenants, les coûts associés au déversement de 10 000 litres de diesel à Ivujivik sont évalués à 3,5 M\$ et ceux du déversement à Inukjuak sont évalués à 0,8M\$, alors que des travaux d'expertise sont encore en cours.³

5. En audience, les témoins ont indiqué que cette évaluation de 4.3 M\$ pourrait être plus élevée.⁴ Considérant l'importance de ces coûts, les témoins ont indiqué qu'ils pourraient fournir de manière distincte les charges des services professionnels reliés aux déversements de carburant.⁵

6. Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de présenter les coûts relatifs aux déversements de manière distincte sous la rubrique *Services professionnels et autres charges* lors des prochains dossiers tarifaires.

7. Dans la mesure où ces coûts n'atteignent pas le seuil minimum de 15 M\$ par événement pour être inscrits dans le compte hors base de tarification pour événement extraordinaire⁶, il sera ainsi possible pour la Régie d'en suivre l'évolution de manière éclairée.

Électrification des transports

8. Le Distributeur demande l'approbation d'un budget de 0,8M\$ à titre d'élément spécifique pour l'électrification des transports collectifs⁷.

9. Le Distributeur nous réfère à 2 projets débutés en 2015 et qui se poursuivront en 2016, soit un projet en collaboration avec la STM pour les autobus et un projet de taxis

² C-GRAME-10, annexes 3 et 4

³ B-85, HQD-16, doc. 9, R. 11.4, p. 27

⁴ A-41, Notes sténographiques du 7 décembre 2015, p. 141, R. 195, lignes 13 à 15, m. Alain Sayegh

⁵ A-41, Notes sténographiques du 7 décembre 2015, p. 143, ligne 3, R. 199, Mme Andrée Boucher

⁶ R-3905-2014, phase 2, D-2015-150, p. 19, par. 69 : «[69] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes dont leur déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en conséquence, la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser les coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition ultérieure dans les tarifs. Elle fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à être inclus dans le compte d'écarts hors base de tarification.»

⁷ B-26, HQD-8, doc. 1, p. 20, tableau 11 : Éléments spécifiques

électriques.⁸ En audience, les témoins ont précisé que ce budget était réparti entre la masse salariale et les coûts relatifs aux études de faisabilité pour les 2 projets.⁹

10. Bien que le GRAME considère ce budget peu ambitieux, il en recommande l'approbation, considérant le développement de la filière de véhicules électriques ainsi que le décret 579-2015 selon lequel le gouvernement du Québec demande à Hydro-Québec d'intégrer ses orientations et stratégies en matière d'électrification des transports dans le Plan stratégique 2016-2020 :

«QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 indique, plus particulièrement, les orientations et stratégies afin de mettre en valeur la contribution d'Hydro-Québec à l'égard des sujets suivants :

(...)

2. L'électrification des transports, notamment en ce qui concerne :

- a. le déploiement des infrastructures permettant l'alimentation des véhicules électriques;
- b. sa contribution au développement des infrastructures de transports collectifs;
- c. le développement et la commercialisation de technologies;»¹⁰ (notre souligné)

11. À cet égard, le GRAME constate avec regret que les compteurs de nouvelle génération ne pourront être utilisés pour la fonctionnalité *Gestion de la recharge de véhicules électriques* telle que prévue au tableau 6 Statut d'avancement des fonctionnalités du Suivi annuel du Projet LAD¹¹, selon la réponse du Distributeur à une demande de renseignements du GRAME :

«Le marché ayant migré vers d'autres solutions de contrôle, le Distributeur considère que l'utilisation du compteur pour cette application ne sera pas possible.»¹²

12. Il ressort des témoignages rendus lors de la présente audience que l'électrification des transports induira une pression importante sur les besoins en puissance du Distributeur. Au panel 5, le Distributeur précisait que 90% des véhicules seraient rechargés avec des bornes de recharge dans les résidences et 10% sur la voie publique.¹³

13. Comme en témoignent les objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020¹⁴, dont l'augmentation du nombre de véhicules électriques dans le parc automobile du Québec, il s'agit d'un enjeu de puissance qui pourra faire l'objet de débats au prochain dossier tarifaire, considérant les nombreux enjeux que cette tendance inclut.¹⁵ En ce sens, le GRAME soumet que cet enjeu devrait aussi être intégré à la réflexion portant sur la future structure tarifaire du Distributeur.

⁸ B-81, HQD-16, doc. 5.1, R. 4.1

⁹ A-41, Notes sténographiques du 7 décembre 2015, p. 144, R. 203, lignes 17 à 22, Mme Boucher

¹⁰ C-GRAME-0016

¹¹ C-GRAME-0015

¹² B-80, HQD-16, doc. 5, p. 23, R. 4.3

¹³ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 139, R. 206, m. Côté

¹⁴ C-GRAME-0019

¹⁵ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 141, R. 207, m. Côté

14. Par ailleurs, tel que souligné par Mme Pelletier lors d'une question adressée à monsieur Deslauriers de SÉ-AQLPA à ce sujet, il sera opportun de s'orienter en fonction des objectifs de la future Stratégie énergétique¹⁶.

II. Indicateurs de qualité de service

15. Le Distributeur a confirmé en audience qu'il avait convenu avec l'UPA, avec qui il avait des discussions à cet égard dans le cadre du Comité de liaison¹⁷, de ne pas définir un indice de continuité par zone géographique¹⁸, le témoin de l'UPA, madame Isabelle Bouffard, ayant indiqué avoir été surprise de cette conclusion¹⁹.

16. Considérant le mode d'alimentation énergétique différent en réseaux autonomes, le GRAME soumet que le Distributeur devrait présenter son indice de continuité de service de manière segmentée entre le réseau intégré et les réseaux autonomes.

17. Cet indice sera d'autant plus important dans le contexte du remplacement du diesel par des énergies vertes et renouvelables, afin de mesurer la continuité du service en réseau autonome et la fiabilité des modes alternatifs d'alimentation électrique.

III. Approvisionnements et mesures de conversion vers des énergies renouvelables en réseaux autonomes

18. Le gouvernement demande également à Hydro-Québec, dans le décret 579-2015, de lui indiquer ses orientations et stratégies concernant le développement de l'énergie éolienne dans son futur Plan stratégique, référant précisément à la « Complémentarité de l'énergie éolienne des réseaux autonomes » :

« QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 indique, plus particulièrement, les orientations et stratégies afin de mettre en valeur la contribution d'Hydro-Québec à l'égard des sujets suivants :

(...)

3. le développement de l'énergie éolienne, notamment en ce qui concerne :

- a. la modernisation des pratiques existantes, des exigences d'intégration des parcs éoliens au réseau d'Hydro-Québec et du service d'équilibrage et de puissance complémentaire;
- b. la complémentarité de l'énergie éolienne dans les réseaux autonomes;
- c. la mise en valeur des attributs environnementaux des énergies renouvelables;»²⁰

¹⁶A-58, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 173-174, Q. 121, Mme Pelletier

¹⁷B-80, HQD-16, doc. 5, p. 29, R. 5.6

¹⁸A-43, Notes sténographiques du 8 décembre 2015, p. 81, R. 118, Mme Claudine Bouchard

¹⁹A-56, Notes sténographiques du 14 décembre 2015, p. 232-233, R.239 : « Bien, écoutez, j'ai pris connaissance des notes sténographiques. Bon. Comme je vous le mentionnais, je siège sur le comité de liaison. J'ai été surprise quand j'ai lu les commentaires de madame Bouchard. Donc, t'sais, quand elle mentionne qu'on a convenu avec l'Union. On n'a pas terminé de discuter de ce dossier-là. (...) »

²⁰C-GRAME-0016

19. Le Distributeur a débuté sa réflexion à cet égard et indiquait avoir lancé un premier appel d'offres aux IDM pour 6 MW²¹, le jumelage éolien-diesel s'avérant une solution intéressante pour l'économie de combustibles²², m. Richard indiquant qu'il tiendra compte des coûts des déversements de diesel tels que ceux survenus en 2015²³.

20. Pour le moment, seul un appel de propositions est en cours aux Îles-de-la-Madeleine pour 6 MW d'éolien dans un objectif de «fuel saving» ou de remplacement des combustibles lorsque l'énergie éolienne est disponible²⁴.

21. Les témoins du Distributeur ont indiqué être ouverts aux mesure de conversion du diesel par des énergies renouvelables et être ouverts aux projets solaires, éoliens, de biomasse ou de combustible vert²⁵, ce qui rejoint les orientations prévues par la prochaine Politique énergétique.²⁶

22. Toutefois, le GRAME note que présentement, à l'exception de l'appel d'offres aux Îles, aucune offre ne s'adresse à cet aspect de la demande en réseau autonome. Tel qu'indiqué par monsieur Deslauriers lors de la présentation de SÉ-AQLPA, des batteries pourraient servir de stabilisateur de réseau et s'avérer très utiles en réseau autonome pour des projets solaires ou photovoltaïques.²⁷

23. Finalement, concernant les offres commerciales des PUEÉRA, le GRAME recommande d'envisager l'ajout des volets entretien, réparation et dépannage ainsi qu'une aide au remplacement des systèmes de chauffage principal au mazout, et d'offrir l'avantage économique de 30% à l'ensemble des réseaux du Nunavik, par souci d'équité envers la clientèle.

Attributs environnementaux

24. Le GRAME souligne que le Distributeur continue la valorisation de ses attributs environnementaux sur les marchés volontaires des CER avec le programme Écologo, ayant des ententes avec 3 fournisseurs, soit deux (2) centrales hydrauliques et un parc éolien.²⁸

IV. Efficacité énergétique et Gestion de la demande

25. Dans son Décret 579-2015 le gouvernement demande à Hydro-Québec ses orientations à l'égard de l'efficacité énergétique et demande un bilan des dix dernières années de son PGÉE:

²¹ A-38, Notes sténographiques du 4 décembre 2015, p. 161, lignes 22 à 24, R. 151, m. Richard

²² A-38, Notes sténographiques du 4 décembre 2015, p. 161, lignes 18 à 21, R. 151, m. Richard

²³ A-38, Notes sténographiques du 4 décembre 2015, p. 164, R. 153, ligne 6, m. Richard

²⁴ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 39, R. 32

²⁵ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 42

²⁶ C-GRAME-11, Annexe 2 : Communiqué Politique énergétique 2016-2025

²⁷ A-58, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 173, R. 116 à 120

²⁸ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 44, R. 35, m. Zayat

«QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 indique, plus particulièrement, les orientations et stratégies afin de mettre en valeur la contribution d'Hydro-Québec à l'égard des sujets suivants :

[...]

4. l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne :

a. les nouvelles approches ou façons de faire bénéfiques aux consommateurs et, plus particulièrement, les meilleures pratiques en ce domaine;

b. les possibilités offertes par les mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable;

c. les opportunités liées à la domotique;

[...]

QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 contienne un bilan à l'égard des sujets suivants :

1. le développement de l'énergie éolienne, notamment en ce qui concerne les initiatives du Québec et ses retombées depuis le lancement du premier appel d'offres en 2003;

2. l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne les activités d'Hydro-Québec Distribution et les retombées pour les consommateurs, plus de dix ans après la mise en place de son Plan global en efficacité énergétique;²⁹ (nos soulignés)

26. Le GRAME recommande la création d'un groupe de travail avec les intervenants des diverses catégories de clients pour constater les réalisations du PGEE 2003-2015 et les objectifs à établir en vertu de la prochaine stratégie énergétique.

27. La prochaine stratégie énergétique devrait également traiter d'autres enjeux qui pourront être abordés lors de cette rencontre, tel qu'il ressort du communiqué émanant du gouvernement du Québec daté du 4 novembre 2015 et intitulé : «*Politique énergétique 2016-2025 – Les ministres Pierre Arcand et Geoffrey Kelley à l'écoute des représentants des communautés autochtones*» :

«Au terme d'un processus de consultation rassembleur et motivateur, le gouvernement rendra publique sa nouvelle politique énergétique 2016-2025 sous peu. La vision que portera cette dernière sera de faire du Québec, à l'horizon 2025, un chef de file nord-américain dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et d'ainsi bâtir, avec l'aide des consommateurs et au service de ceux-ci, une économie nouvelle, forte et à faible empreinte de carbone. La politique énergétique du Québec 2016-2025 mettra en place les initiatives nécessaires pour faire de cette vision une réalité.»³⁰

28. Bien que le Distributeur ne semblait pas voir la nécessité d'une telle rencontre, évoquant que les forums des dossiers des plans d'approvisionnement et de dossiers tarifaires seront appropriés pour le questionner sur le Plan stratégique³¹, cette recommandation rejoint les propos de la formation de la Régie au dossier précédent incitant à tenter de faire part de certaines préoccupations au Distributeur en amont du dossier tarifaire, en vue notamment d'alléger le processus réglementaire.

²⁹ C-GRAME-0016

³⁰ C-GRAME-11, Annexe, 2, p. 53

³¹ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 12-13, m. Zayat, R. 1 : «*Donc, à moins qu'il y ait des questions particulières, je pense qu'il y a déjà ces trois forums-là qui vont permettre de questionner et d'expliquer qu'est-ce qui va être...qu'est-ce qui sera annoncé dans le plan stratégique.*»

29. Cette rencontre préalable au dossier tarifaire permettrait vraisemblablement d'atteindre cet objectif et le GRAME recommande à la Régie d'inviter le Distributeur à initier une telle rencontre suite au dépôt de la nouvelle Stratégie ou Politique énergétique du Québec pour l'horizon 2016-2025.

Réseau intégré :

Charges interruptibles

30. Pour la clientèle résidentielle, l'objectif est le remplacement de 100 000 chauffe-eau à compter de janvier 2016 permettant des économies de 350MW, et de 500 000 chauffe-eau sur un horizon de court terme³².

31. Considérant le nombre de chauffe-eau estimé à 2,8 millions en 2010³³, le GRAME évoquait dans sa présentation qu'en étendant l'objectif à 25% des chauffe-eau interruptibles, on obtenait des économies de l'ordre de 490 MW (soit près de la contribution à la pointe de la centrale de TCE située à Bécancour)³⁴, et conclut que les offres commerciales sont une orientation stratégique à privilégier dans l'avenir.

32. Quant à la qualification de cette offre, monsieur Richard décrivait comme «hybride» la nature de l'offre de charges interruptibles en réponse à une demande de Mme Pelletier, présidente de la formation.³⁵

33. Le GRAME est d'avis que l'approbation des offres commerciales ayant comme objectif la réduction des coûts en approvisionnement relève de la compétence de la Régie d'approuver les tarifs, au même titre que le tarif de gestion de la consommation prévu à l'article 52.1 al. 2 de la LRE :

³² A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p 14, R. 3, m. Lagrange : « Dans le plan qui est proposé par le Distributeur, on a déjà annoncé qu'on voulait atteindre cent mille (100 000) chauffe-eau cette année et, dans un horizon quand même relativement court terme, on vise cinq cent mille (500 000) chauffe-eau. »

³³ B-126, HQD-16, doc. 1.5, p. 28, R. 12.1 : [...] En 2010, le nombre de chauffe-eau électriques résidentiels au Québec a été estimé à 2,8 millions, soit environ 90 % de tous les chauffe-eau individuels.

³⁴ A-58, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 16, lignes 2 à 12, Mme Moreau

³⁵ A-38, Notes sténographiques du 4 décembre 2015, p. 231 à 235, R. 244, m. Richard : « Oui. Votre question, je veux dire, elle est très bonne parce qu'on a les mêmes présentement au niveau de l'organisation, à savoir qu'est-ce qui fait partie, exemple, du PGEÉ et qu'est-ce qui fait partie des coûts d'appro? Bon. [...] Donc c'est pas purement un tarif, parce que lorsqu'on parle d'un tarif, souvent, on dit : nous allons payer tel montant, mais le client doit lui-même faire les mesures, transformer ses procédés pour être en mesure de s'interrompre puis de faire lui-même, aller chercher son tarif. Là, ici, c'est un hybride où on a un coût qui est donné en compensation puis, nous, on installe, donc il y a un volet actif qu'on installe directement chez le client. Qui est la sonde plus l'engin Wi-Fi, là. »

«La Régie peut également utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de gestion de la consommation ou d'énergie de secours. Un tarif de gestion de la consommation désigne un tarif applicable par le distributeur d'électricité, à un consommateur qui le demande, pour lequel le coût de la fourniture est établi en fonction du prix du marché ou dont le service peut être interrompu par ce distributeur.»³⁶

34. Tel qu'indiqué par Me Fraser lors de son argumentation, cette offre pourrait évoluer vers un tarif interruptible si cette solution s'avère plus pratique pour les clients et le Distributeur.³⁷

35. En ce qui concerne le Projet pilote Charges interruptibles qui sera offert aux autres catégories de clientèles, le GRAME recommandait dans son rapport d'étudier la possibilité d'étendre ce programme à la clientèle institutionnelle, bien que certains clients comme des hôpitaux puissent nécessiter une alimentation constante³⁸, et constate que le Distributeur entend étendre son projet pilote de charges interruptibles aux bâtiments commerciaux, institutionnels³⁹ et même petites industries, tel qu'indiqué par monsieur Lagrange, le projet pilote ayant commencé le 1^{er} décembre 2015.⁴⁰

Mesures de sensibilisation à la pointe

36. Pour ce qui est des mesures de sensibilisation à la pointe, monsieur Richard indiquait en réponse à Me David d'Option Consommateurs qu'il est difficile de quantifier l'impact de l'appel au public.⁴¹

37. Lors du panel 4, m. Zayat précisait que «ce qui est plus difficile à quantifier c'est la sensibilisation du public à la pointe»⁴². En ce qui concerne les appels au public, il indiquait que l'impact était évalué entre 300 et 500 MW⁴³.

38. Malgré ce constat, le GRAME note que le Distributeur mise sur la sensibilisation du public sans incitatif concret pour la clientèle.

39. Le GRAME recommande, en plus de considérer une mesure de sensibilisation à la pointe du réseau, que soit envisagé un moyen de gestion de la demande à la pointe hivernale avec un incitatif financier et que ces moyens, sous la forme de programmes commerciaux

³⁶ Loi sur la Régie de l'énergie, art. 52.1, al. 2

³⁷ Notes sténographiques du 16 décembre 2015, Me Éric Fraser

³⁸ C-GRAME-11, p. 18

³⁹ B-127, HQD-18, doc 1, p. 12

⁴⁰ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 15, R. 4, m. Lagrange

⁴¹ A-38, Notes sténographiques du 4 décembre 2015, p. 92, lignes 4 à 10, R 42, m. Richard : «*Mais si vous me demandez est-ce qu'on est capable de mesurer, là, aux centaines de mégawatts près, là, je pense que c'est à peu près l'ordre de grandeur que je vais vous donner, là. Donc, on n'est pas, on n'est pas en mesure, de la même façon des autres mesures, là, d'avoir un, de quantifier l'impact, là, de façon aussi précise.*»

⁴² A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 17, R. 6, lignes 4-5, m. Zayat

⁴³ A-45, Notes sténographiques du 9 décembre 2015, p. 18, lignes 10 à 15, R. 6, m. Zayat : «*Et les résultats de la contribution de cet appel au public ont été estimés dépendamment des années et dépendamment de la période, je pense que ça variait entre trois cents (300) et cinq cents mégawatts (500 MW).*»

ou de tarification incitative à la pointe hivernale, soient étudiés en parallèle de la stratégie tarifaire.

40. En lien avec cette recommandation, on souligne que le Distributeur s'est engagé, en réponse à une demande du procureur d'Option consommateurs, à fournir un balisage des options offertes par les autres distributeurs lors du prochain dossier tarifaire en vue du prochain plan d'approvisionnement, et que la Régie a pris note de cet engagement.⁴⁴

Réseaux autonomes :

41. De manière générale, le GRAME est satisfait des interventions en efficacité énergétique de type clé en main offertes dans les réseaux de la Basse-Côte-Nord.

42. Par ailleurs, en réponse à une demande de renseignements, le Distributeur énonçait qu'il adapte ses offres en efficacité énergétique selon les particularités des divers réseaux autonomes⁴⁵.

43. Considérant cette disparité dans l'offre des programmes en efficacité énergétique, le GRAME recommande de présenter sous forme de tableau les offres de chacun des réseaux afin de permettre un suivi adéquat.

44. De plus, le GRAME soumet que le programme de remplacement des réfrigérateurs pourrait être offert au Nunavut par le Distributeur afin de favoriser la réduction des coûts de diesel, comme le précisait Mme Moreau dans la présentation du GRAME⁴⁶, référant aux résultats du rapport d'Opinion impact inc. intitulé *Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik* déposé en réponse à la demande de renseignements du RNCREQ.⁴⁷

45. En ce qui concerne la gestion de la demande en puissance, le GRAME recommande de tester une offre volontaire pour la tarification interruptible, semblable aux incitatifs financiers des programmes commerciaux de charge interruptible, et de continuer sa campagne de sensibilisation à la pointe hivernale, en étendant les mesures qui sont présentement offertes aux îles-de-la-Madeleine et à Schefferville aux autres réseaux.

⁴⁴A-43, Notes sténographiques du 8 décembre 2015, p. 205, lignes 20 à 23, Mme Pelletier (présidente)

⁴⁵B-81, HQD-16, doc. 5.1, p. 9, R 2.6 : «Réponse : Le Distributeur étant toujours soucieux de tenir compte des particularités dans chacun des réseaux autonomes, il adapte son offre à chacun d'eux. Ainsi, des offres similaires sont envisagées. Par exemple, l'installation d'ampoules DEL à l'extérieur est présentement offerte et celle-ci est jumelée à l'installation des produits économiseurs d'eau. Le remplacement des réfrigérateurs énergivores n'est pas offert dans les réseaux autonomes du Nunavik, les réfrigérateurs de ces réseaux n'étant pas suffisamment vieux pour le justifier.

Le Distributeur rappelle que le remplacement de réfrigérateurs énergivores se terminera en décembre 2015. Peu de clients des réseaux autonomes se sont prévalus de cette offre malgré les efforts importants consacrés par le Distributeur à la promotion de cette mesure. (Notre souligné)»

⁴⁶ A-58, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 19, lignes 2 à 16

⁴⁷ B-83, HQD-16, doc. 7, p. 67 de 171

46. Pour ces raisons, le GRAME recommande l'approbation du budget 135M\$ en efficacité énergétique qui inclut également de nouveaux programmes visant la réduction des approvisionnements en puissance à la pointe.

47. Par ailleurs, tel qu'indiqué en réponse à une question de Me Rozon⁴⁸ de la formation, le GRAME maintient sa recommandation de modifier la méthode de comptabilisation des charges, en créant un compte d'écart entre le réel et les budgets prévisionnels autorisés, et ce afin de permettre un report des charges du PGEÉ à une année ultérieure sans impact sur les tarifs⁴⁹.

V. Tarifs

Stratégie tarifaire pour les tarifs domestiques

48. Le GRAME a participé activement aux séances de travail relatives à la stratégie tarifaire en suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018.

49. Le GRAME recommande de conserver le seuil de consommation à 30 kWh ou d'évaluer la possibilité d'une hausse limitée à 35 kWh, et d'introduire une facturation mensuelle⁵⁰ basée sur la consommation réelle, afin de permettre de transmettre un signal de prix à la clientèle qui consomme en 2e tranche, notamment lors des changements saisonniers.

50. À cet égard, le Distributeur indiquait que pour les fins d'une meilleure gestion budgétaire, une facturation mensuelle pourrait être analysée, lors de l'étude de la structure du tarif D.⁵¹

51. Quant à la modification du seuil de la première tranche de consommation à 40 kwh, le GRAME souhaite souligner qu'un impact est prévisible sur la prévision de la demande en réseau autonome. M. Côté confirmait en effet que cela augmenterait la marge de manœuvre de la 1^{ère} tranche et augmenterait fort probablement le chauffage d'appoint⁵², risquant ainsi de faire devancer les investissements dans les réseaux où des ajouts de puissance sont déjà planifiés sur un horizon de 2 à 4 ans⁵³.

52. En lien avec la question de l'augmentation du seuil de la 1^{ère} tranche à 40 kwh pour l'ensemble de la clientèle y compris celle située au nord du 53^e parallèle. Mme la

⁴⁸ A-58, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 41-42, R. 6, Mme Moreau

⁴⁹ C-GRAME-11, pages 8 à 10

⁵⁰ À l'égard de la proposition d'une facturation mensuelle calculée sur la consommation réelle, le GRAME indiquait dans sa présentation, être d'avis qu'elle pourrait permettre de réduire les besoins d'encaisse réglementaire et ses frais de financement.

⁵¹ B-80, HQD-16, doc. 5, p.8, R.1.10 (2^e paragraphe): «Puisqu'elle pourrait notamment répondre aux préoccupations de certains clients en permettant une meilleure gestion budgétaire, une facturation mensuelle pourrait être analysée conjointement aux autres modifications envisagées à la structure du tarif D, dont la hausse du seuil de la 1^{ère} tranche, pour en apprécier les impacts nets sur la clientèle.»

⁵² A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 129, R. 193

⁵³ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 131, R. 196, m. Côté

présidente Pelletier évoquait par l'une de ses questions la possibilité de considérer les réseaux autonomes de manière distincte sans que cette distinction ne soit qualifiée de discrimination.⁵⁴

53. Enfin, le GRAME réitère l'importance de considérer les impacts d'une hausse du prix de la 2^e tranche sur le prix concurrentiel de l'électricité en comparaison avec le gaz naturel ou le mazout pour le chauffage, et ce dans un contexte d'augmentation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Tarifification saisonnière

54. Le GRAME indiquait dans son rapport⁵⁵ être favorable à l'étude d'une structure tarifaire saisonnière liée aux coûts d'approvisionnement selon les saisons sans modification du seuil de la 1^{ère} tranche. Cependant, tel qu'indiqué par le Distributeur dans son argumentation du 16 décembre 2015, considérant que la structure actuelle des tarifs prend déjà en compte une différenciation du prix de l'énergie de la consommation de la première tranche, le GRAME ne voit plus l'intérêt de créer une nouvelle structure de tarification saisonnière.

Facturation minimale

55. Le GRAME est favorable à la facturation minimale sur une base mensuelle, notamment pour récupérer les coûts de distribution qui ne sont pas récupérés par la combinaison de la redevance et la consommation.

Introduction du tarif D2

56. Le GRAME s'est positionné dans son rapport⁵⁶ en faveur de la création du tarif D2. Cependant suite aux éléments qu'ont fait valoir certains intervenants, dont l'UPA, le GRAME informe la Régie qu'il ne souhaite plus se positionner sur cet enjeu, et s'en remet à l'analyse qui sera faite par la Régie.

Stratégie de hausse différenciée entre les deux tranches d'énergie

57. Le GRAME recommande de mettre fin à la stratégie retenue entre 2005 et 2015 de hausser deux fois plus la deuxième tranche que la première et d'opter pour une stratégie évolutive plus flexible en lien avec l'évolution des coûts d'approvisionnement.

58. Une telle stratégie évolutive devrait permettre de rechercher un écart optimum entre les deux tranches de consommation, tout en reflétant l'évolution des coûts d'approvisionnement.

⁵⁴ A-55, Notes sténographiques du 11 décembre 2015, p. 110-112, Q. 74, Mme Pelletier : «Est-ce qu'à quelque part il n'y a pas aussi matière à considérer que les réseaux autonomes sont tellement particuliers en termes de profil de consommation, en termes de situation, que des mesures différentes pourraient être appliquées sans que ce soit traité de discrimination?»

⁵⁵ C-GRAME-10, p. 14

⁵⁶ C-GRAME-10, p. 19-20

59. La stratégie de hausse différenciée avait été mise en place dans une structure à coûts croissants de long terme mais depuis ce temps, les coûts de puissance se sont avérés beaucoup plus élevés, ayant comme conséquence que le prix de la deuxième tranche s'est éloigné des coûts de long terme, comme l'expliquait M. Côté.⁵⁷

60. À la marge, si le prix de la 2^{ième} tranche rejoignait les coûts d'approvisionnement de long terme en puissance, le prix de la 1^{ière} tranche en serait significativement réduit comme il ressort des propos du témoin du Distributeur en réponse à une demande de Me Thibault-Bédard du RNCREQ⁵⁸.

61. Par conséquent, le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de se pencher sur l'objectif de prix de la deuxième tranche à atteindre, de même que sur l'horizon pour le faire, et recommande que la réflexion sur la nouvelle stratégie inclut cette question avant le prochain dossier tarifaire.

Hausse uniforme des tarifs domestiques en 2016

62. Pour l'année 2016, le GRAME est en faveur d'une hausse uniforme des tarifs pour la clientèle résidentielle, pour les raisons évoquées précédemment.

Tarifification au nord du 53^e parallèle

63. Enfin, le GRAME souhaite souligner que le Distributeur ne répond pas à la demande de la Régie formulée au paragraphe 992 de la décision D-2015-018 en ce qui concerne la problématique des coûts de chauffage par résistance électrique dans les réseaux à centrale thermique:

«(992) La Régie est d'avis que l'analyse des profils de consommation totale des clients aux 15 minutes permet, avec les données météorologiques de chacun des réseaux, d'identifier présentement les clients qui ont des charges de chauffage. Devant la problématique des coûts de chauffage par résistance électrique dans les réseaux à centrale thermique dont chacun a ses particularités, la Régie réitère l'importance de sa demande quant à l'exploitation des données du Projet LAD.»⁵⁹

64. Pourtant, en réponse à une demande de renseignements, le Distributeur confirmait à la Régie que les compteurs nouvelle génération permettent de dresser un profil de consommation horaire ou quotidienne et de l'analyser en fonction des données météorologiques.⁶⁰ Aussi, les témoins du Distributeur confirment que la technologie des

⁵⁷ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 155-156, R. 224 : «Il faut... il faut déterminer un écart qui soit acceptable, puis les coûts que... quand on regarde les coûts évités, les coûts évités ce n'est pas juste pour le chauffage, c'est pour l'usage de base aussi. On est dans une structure à coûts croissants. À chaque fois qu'on rajoute des coûts, des nouvelles structures, des nouvelles organisations, ça coûte plus cher que tous les coûts historiques qu'on a. Ça fait que c'est pour ça que le coût est à la hausse. Avoir un prix 1^{ère} tranche, 2^e tranche, qui donne une croissance, ça fait du sens. Refléter juste dans le prix de la 2^e tranche le coût évité, ça ne fait pas de sens.» (notre souligné)

⁵⁸ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 155-156, R. 24

⁵⁹ C-GRAME-0018, Extrait de la décision D-2015-018 (par. 992) rendue au dossier R-3905-2014

⁶⁰B-99, HQD-16, doc. 1.4, p. 61, R. 21.1

compteurs nouvelle génération permet de mettre en place une tarification visant directement la consommation à la pointe hivernale.⁶¹

65. Le Distributeur traitait, dans le cadre du Suivi annuel du Projet LAD⁶², d'un nouvel outil de gestion de la consommation (espace client) permettant au client de visualiser sa consommation en dollars et en kilowattheures qui devait être testé en 2015 et sera testé en 2016, le Distributeur étant confiant de pouvoir débiter au printemps ou à l'été malgré le retard d'un an.⁶³

66. Le GRAME soumet que cet outil aurait avantage à être testé en réseau autonome de manière prioritaire, rejoignant la demande de la Régie formulée notamment aux dossiers R-3854-2013 et R-3905-2014. Dans l'attente d'une réponse concrète à cette demande précise de la Régie et d'une solution pour des mesures alternatives de chauffage d'appoint, le GRAME recommande de ne pas autoriser la hausse proposée en 2^e tranche pour les réseaux situés au nord du 53^e parallèle.

67. Bien qu'une étude ait été effectuée par le Distributeur sur le profil de consommation au Nunavik, monsieur Côté indiquait en réponse à une demande de la présidente Mme Pelletier que certaines démarches étaient encore nécessaires avec les gens responsables de payer les factures d'électricité afin de s'assurer que les mesures proposées seront adéquates.⁶⁴

LE TOUT, respectueusement soumis.

Le 17 décembre 2015.



Geneviève Paquet, avocate
Procureure pour le GRAME

⁶¹ A-49 Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 134, R. 200

⁶² C-GRAME-0015

⁶³ A-49, Notes sténographiques du 10 décembre 2015, p. 137, R. 204, m. Lamarre

⁶⁴ A-55, Notes sténographiques du 11 décembre 2015, p. 114, lignes 5 à 10, M. Côté : «C'est pour ça qu'il faut se rasseoir avec les gens qui sont responsables de toutes les factures d'électricité là-bas dans la majorité et être en mesure de s'assurer que les mesures qu'on va appliquer vont être adéquates.»

